

**Arrêté du Gouvernement de la Communauté française
portant désignation des membres de la commission
chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à
un refus d'inscription**

A.Gt 17-07-2015

M.B. 14-08-2015

Modifications :

A.Gt 16-09-2015 - M.B. 08-10-2015

A.Gt 14-09-2016 - M.B. 18-10-2016

A.Gt 05-10-2016 - M.B. 04-11-2016

A.Gt 27-09-2017 - M.B. 23-10-2017

A.Gt 08-11-2017 - M.B. 20-11-2017

Le Gouvernement de la Communauté française;

Vu le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études, notamment l'article 97;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 déterminant le mode de fonctionnement de la commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription;

Vu l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 portant désignation des membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription;

Considérant la proposition transmise en date du 2 juillet 2015 par le Conseil d'administration de l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur;

Sur proposition du Ministre de l'Enseignement supérieur;

Après délibération,

Arrête :

Modifié par A.Gt 16-09-2015 ; A.Gt 14-09-2016 ; A.Gt 05-10-2016 ; A.Gt 27-09-2017 ; A.Gt 08-11-2017

Article 1^{er}. - Sont désignés comme membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription, en vertu de l'article 97, § 2, alinéa 1^{er}, du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études :

A. en qualité de Président et de Vice-Président :

M. Philippe LAPIERRE (Unamur) Président, [remplacé par A.Gt 08-11-2017]
et

M. Denis DUFRANE (HEH), Vice-Président; [remplacé par A.Gt 08-11-2017]

B. en qualité de personnels des établissements d'enseignement supérieur :

1. M. Michel DELNOY (ULg), membre effectif;
 2. M. Dominique LAGASSE (ULB), membre effectif;
- Mme Delphine de JONGHE (USL-B), membre suppléant;



3. Mme Isabelle DURANT (UCL) membre effectif;
4. Mme Christelle KIEHM (ULg), membre effectif;
5. Mme Catherine BENEDEK (ULB), membre effectif;
6. M. P-A DEPROOST (UCL), membre effectif; *[remplacé par A.Gt 14-09-2016]*
7. M. P. LAPIERRE (UNamur), membre effectif; *[remplacé par A.Gt 14-09-2016]*
8. M. Georges SIRONVAL (HECH), membre effectif;
- M. Yves ROBAEY, (Haute Ecole Bruxelles-Brabant) membre suppléant; *[remplacé par A.Gt 05-10-2016]*
9. Mme Cécile BASTAITS (HELB-IP), membre effectif;
10. Mme Christine FAGARD (HE Galilée), membre effectif;
11. Mme Stéphanie DEHOUCK (HELHa), membre effectif;
12. Mme Marie DUFRANE (HE Condorcet), membre effectif; *[remplacé par A.Gt 14-09-2016, A.Gt 08-11-2017]*
13. Mme Isabelle MOURAUX (HELMo), membre effectif;
14. Mme Fabienne LECRIS (ICHEC), membre effectif;
15. Mme Noémie CREVECOEUR (HECH), membre effectif;
16. [...] *Abrogé par A.Gt 08-11-2017*
17. M. Olivier PONCELET (IAD), membre effectif;
18. [...] *Abrogé par A.Gt 05-10-2016*
19. Mme Lina MARTORANA (IEPSCF-UCCLE), membre effectif;
- Mme Michèle CHAUDOIR (CIC Couillet), membre suppléant. *[complété par A.Gt 16-09-2015]*

Remplacé par A.Gt 16-09-2015 ; modifié par A.Gt 05-10-2016 ; A.Gt 27-09-2017

C. en qualité d'étudiants des établissements d'enseignement supérieur :

1. M. Romain ANNOYE (UNamur-FEF), membre effectif; *[remplacé par A.Gt 27-09-2017]*
- M. Ilias KARAVIDAS (UCL-FEF), membre effectif; *[modifié par A.Gt 05-10-2016 ; A.M. 18-09-2017]*
2. M. Xavier DEPRez (HEPL-FEF), membre effectif; *[modifié par A.M. 18-09-2017]*
3. Mme Minnatollah CHERIF (Haute Ecole Lucia de Brouckère-FEF), membre suppléant *[modifié par A.Gt 05-10-2016 ; A.M. 27-09-2017]*
4. M. Maxime DARRE (UCL - UNECOF), membre effectif; *[modifié par A.M. 18-09-2017]*
5. Mme Marie M'BULU (ULB-UNCECOF), membre suppléant. *[modifié par A.Gt 05-10-2016 ; A.Gt 27-09-2017]*

Article 2. - L'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 15 octobre 2014 portant désignation des membres de la Commission chargée de recevoir les plaintes des étudiants relatives à un refus d'inscription est abrogé.

Article 3. - Le présent arrêté entre en vigueur pour l'année académique 2015-2016.

Bruxelles, le 17 juillet 2015.

Le Ministre-Président,

R. DEMOTTE

Le Ministre de l'Enseignement supérieur, de la Recherche et des Médias,

J.-Cl. MARCOURT

